

ASSEMBLÉE NATIONALE
15 juillet 2022

MESURES D'URGENCE POUR LA PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT - (N° 144)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1088

présenté par

Mme Battistel, M. Leseul et M. Naillet

ARTICLE 14

I. – Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« La durée d'exploitation du terminal méthanier flottant mentionné au premier alinéa du présent I ne peut dépasser cinq ans. »

II. – En conséquence, supprimer l'alinéa 23.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel de clarification. La disposition est déplacée en début d'article.